

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL659

présenté par
M. Euzet

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de maintenir le droit en vigueur. L'efficacité d'un nouveau dispositif n'étant pas avérée, et l'Assemblée Nationale n'étant plus en mesure d'amender le texte, à l'inverse du Sénat et du Gouvernement.